

DEPARTEMENT DU GARD  
Commune de MONTFAUCON

### ARRÊTÉ N° 84 / 2022

#### Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfaucon

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-19 et R.153-8 ;  
Vu la délibération en date du 17 mai 2022 prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU communal approuvé le 30 août 2011 et modifié en date du 5 septembre 2019 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu la décision n° MRAe : 2022DKO180 du 10 août 2022 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du dossier de révision allégée n° 1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;  
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 16 septembre 2022 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
Vu la décision n° E22000082 / 30 en date du 14 septembre 2022 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Marie-Laurence AUZIAS, commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLU soumises à l'enquête publique ;

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 : Objets et dates de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une **enquête publique** sur le projet de révision allégée du PLU pour une **durée de 33 jours consécutifs** à compter **du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 au lundi 21 novembre 2022 à 12h00 inclus.**

Il est précisé que la révision allégée du PLU relève de la compétence de la commune de Montfaucon qui en porte la responsabilité. La commune de Montfaucon, représentée par son maire, reste l'autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montfaucon aura compétence pour prendre la décision d'approbation ou de refus de la révision allégée du PLU.

L'enquête publique porte sur la révision selon une procédure allégée concernant uniquement la suppression de l'espace boisé classé sur une partie de la zone UC au lieu-dit « Le Bourg » pour une contenance de 0,67 hectare, correspondant aux parcelles cadastrales B234, B235, B411, B412, B733, B782, B779, B814, B824, B826, B780, B1061 et B1062.

##### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Mme Marie-Laurence AUZIAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Nîmes.

Mme Marie-Laurence AUZIAS siégera en mairie de Montfaucon lors de ses permanences où toutes les observations pourront lui être adressées.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique :**

Les pièces du dossier de révision allégée n° 1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montfaucon, 23 rue de la République 30150 Montfaucon, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

.du Lundi au vendredi : de 9h00 à 15h00 ;  
.le samedi matin : de 9h00 à 11h30

uniquement du 20 octobre au 21 novembre 2022, sauf pendant les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Montfaucon.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie de Montfaucon.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [www.montfaucon.fr](http://www.montfaucon.fr), soit depuis le poste informatique de particuliers, soit depuis un poste informatique mis à la disposition du public gratuitement en mairie de Montfaucon.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 4 : Recueil des observations du public :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision allégée du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie de Montfaucon ;
- Ou en les envoyant par mail, à l'adresse suivante :  
[Montfauconpluallege@gmail.com](mailto:Montfauconpluallege@gmail.com) ;
- Ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Montfaucon : mairie de Montfaucon, commissaire enquêteur, 23 rue de la République – 30150 Montfaucon.

Les observations et propositions consignées dans le registre papier ou transmises par courrier seront accessibles au public sur le registre papier immédiatement.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dédié suivant : [www.montfaucon.fr](http://www.montfaucon.fr) dans les meilleurs délais

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations sur le projet de révision allégée du PLU à la mairie de Montfaucon les :

- Jeudi 20 octobre 2022 de 09h à 12h
- Jeudi 3 novembre 2022 de 09h à 12h
- Lundi 21 novembre 2022 de 09h à 12h

#### **Article 5 : Evaluation environnementale :**

Le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une consultation au cas par cas en date du 10 juin 2022 en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme afin de savoir si cette procédure était dispensée de l'évaluation environnementale.

Par sa décision n° MRAe : 2022DKO180 du 10 août 2022, l'Autorité Environnementale de l'Etat (MRAe) a dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du dossier de révision allégée n° 1 du PLU.

Le dossier de révision simplifiée n° 1 comporte la décision de la MRAe susvisée.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, lequel disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir au maire son PV de synthèse des observations recueillies et ce dernier disposera alors d'un délai de quinze jours pour y répondre.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, **pendant une durée d'un an**, à la mairie de Montfaucon aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.montfaucon.fr](http://www.montfaucon.fr)

Le commissaire enquêteur transmet au maire, autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 8 : Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Midi Libre ;
- Le Réveil du Midi.

Cet avis sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie : [www.montfaucon.fr](http://www.montfaucon.fr)



Une copie de ces avis publiés dans la presse légale sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 : Notification :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard ;
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- Madame la Commissaire Enquêteur.

Fait à Montfaucon, le 28 septembre 2022

Le Maire  
Olivier ROBELET

